



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Agressions subies par les chasseurs

Question écrite n° 183

### Texte de la question

M. Emmanuel Blairy alerte Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques sur la multiplication des agressions subies par les chasseurs. Les actes anti-chasse ont plus que doublé au cours des 3 dernières années. Sur la saison actuelle, ce sont plus de 40 menaces, injures, dégradations et violences physiques qui sont déclarées chaque mois. Les instances représentatives des chasseurs ont dû mettre en place un observatoire dédié. Les chasseurs œuvrent pour l'environnement, le maintien de la biodiversité, l'équilibre des territoires et la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. La chasse fait partie de ces activités ultra-régulées par les pouvoirs publics et très contrôlés. La moindre faute ou erreur est gravement sanctionnée pour garantir que l'activité de chasse se déroule sans danger. Preuve en est, le nombre d'accidents de chasse est historiquement bas, alors que le prélèvement de gros gibier augmente, en raison du développement des populations. De nombreux faits d'agressions contre des chasseurs ont été relatés dans les médias ces dernières semaines : tentatives d'écrasement le long des routes, menaces avec des objets dangereux... M. le député demande la plus grande fermeté à l'égard de ceux qui utilisent la violence en croyant servir leurs idées. Les chasseurs ont beaucoup fait ces dernières années pour expliquer et faire connaître la pratique cynégétique. Toute forme de violence est condamnable ; le harcèlement moral et les atteintes physiques à l'égard des chasseurs doivent être condamnés par principe. Lorsqu'on s'attaque à un chasseur, c'est souvent par ignorance des ressorts de la ruralité. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

### Texte de la réponse

La pratique de la chasse est réglementée afin de pouvoir assurer la sécurité des riverains et promeneurs, comme des chasseurs, les jours de chasse. Elle soulève une question de fond sur le partage de l'espace entre des usagers du milieu naturel de plus en plus nombreux et diversifiés. Ayant une très large compétence en zone rurale, la gendarmerie nationale échange régulièrement avec les chasseurs et leurs fédérations sur ces sujets et agit pour lutter efficacement contre les atteintes qui leurs sont faites. A cette fin, la gendarmerie s'appuie sur une présence de voie publique croissante, à laquelle contribue le plan de création des nouvelles brigades, dont un tiers de brigades mobiles. Il convient d'ailleurs de noter que l'action d'une partie d'entre elles a vocation à être particulièrement ciblée sur la protection de l'environnement. Aussi, de nombreux partenariats locaux ont été développés entre les chasseurs et la gendarmerie, visant à créer des réseaux de vigilance et de remontée d'information permettant de diffuser des conseils de prudence aux chasseurs et de recueillir, pour les gendarmes, du renseignement destiné à lutter contre les délinquants. C'est par exemple le cas de la convention « chasseurs vigilants », signée dans l'Oise et dans le Haut-Rhin. Inspirées du concept de participation citoyenne, ou encore dans le Puy-de-Dôme et le Doubs, des conventions de partenariat avec les acteurs spécialisés du monde de la chasse valorisent les échanges et les actions conduites dans le domaine de la préservation du milieu cynégétique, de la protection de l'environnement, de la gestion des espèces et des habitats. Dans chaque brigade, un gendarme est identifié en tant que référent chasse, sur volontariat. Du côté des fédérations, il existe des administrateurs de secteurs référents auprès de la gendarmerie. Ainsi, quand les gendarmes interviennent sur une affaire ils peuvent s'appuyer sur les connaissances de leur administrateur

réfèrent. Au niveau national, le commandement pour l'environnement et la santé (CESAN) entretient des rapports réguliers avec les acteurs du monde cynégétique, en lien également avec l'office français de la biodiversité (OFB), dont un personnel est détaché au sein du CESAN depuis le 1er septembre 2023. Les sollicitations du terrain sont régulières et concernent des sujets ayant trait à la sécurité de la pratique cynégétique. Enfin, si ces mesures de prévention ne permettent pas d'empêcher la commission d'une infraction, les chasseurs victimes sont encouragés à déposer plainte auprès de leur brigade de circonscription. Les infractions portées à la connaissance des militaires font systématiquement l'objet d'une ouverture d'enquête par les services de gendarmerie.

## Données clés

**Auteur :** [M. Emmanuel Blairy](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 183

**Rubrique :** Chasse et pêche

**Ministère interrogé :** Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques

**Ministère attributaire :** [Intérieur](#)

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [8 octobre 2024](#), page 5302

**Réponse publiée au JO le :** [21 janvier 2025](#), page 255